

GÉRER LES SINISTRES EN COPROPRIÉTÉ

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA066	3 jours - 21 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1889,00 €

LIEUX ET DATES :

Nous consulter

OBJECTIFS

- Déterminer les fonctions et les responsabilités des différents intervenants dans un immeuble en copropriété
- Analyser les garanties souscrites par chacun des intervenants en fonction de leur qualité juridique
- S'initier à la méthodologie de gestion des sinistres en copropriété, de l'instruction du dossier à l'exercice du recours, dans un cadre légal et/ou conventionnel

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations
[ici >>](#)

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Cas pratiques de détermination des responsabilités en copropriété. Définition des garanties à partir de sinistres et de contrats. Recherche de la garantie applicable pour chaque cas. Exercices à la méthodologie de gestion des sinistres, des recours et au calcul de l'indemnité.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

A. Identifier la spécificité juridique de la copropriété et déterminer les responsabilités

1. Définir les principes de base de la copropriété

- définition de la copropriété, des règles juridiques régissant les immeubles en copropriété, des parties communes et privatives de l'immeuble, de la nature et du rôle du règlement de copropriété

2. Déterminer le rôle et les responsabilités des différents intervenants dans un immeuble en copropriété

- fonctions et responsabilités du syndicat et du syndic de copropriété ; responsabilités des différents occupants de l'immeuble en fonction de leur qualité juridique

B. Définir le contenu et les mécanismes des garanties

1. Garanties souscrites par la copropriété

2. Garanties souscrites par le copropriétaire

3. Garanties souscrites par le locataire

C. Régler le sinistre

1. S'initier à la méthodologie de gestion des sinistres dégâts des eaux et à l'exercice des recours

a) droit à indemnisation

b) étendue des couvertures d'assurance

c) application des conventions IRSI et CIDE COP

d) détermination des responsabilités et mise en oeuvre des recours

2. S'initier à la méthodologie de gestion des sinistres incendie et assimilés et à l'exercice des recours

a) gestion du sinistre incendie dans le cadre de la convention IRSI

b) droit à indemnisation

c) étendue des couvertures d'assurance

d) application des conventions relatives à un sinistre incendie en copropriété

e) détermination des responsabilités et mise en oeuvre des recours

3. Dégager les particularités d'indemnisation et de prise en charge des sinistres vol et notamment les détériorations immobilières

Validation des acquis :

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...**

- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**

- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Chargés d'indemnisation MRH - MRI - MRP confirmés

Managers indemnisation MRH - MRI - MRP confirmés

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. [Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Cette formation nécessite des connaissances de base en assurance

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1889,00 €

Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/12/2024 à 09:25